

Paradis fiscaux : la liste française pour 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Dressée sur des critères précis, la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) dénonce les entités qui, notamment, s'opposent à l'échange d'informations fiscales, facilitent les montages extraterritoriaux et ne respectent pas la transparence fiscale. Les particuliers et les entreprises qui réalisent des opérations avec ces ETNC peuvent se voir appliquer, en fonction des critères retenus, des dispositions fiscales moins favorables que leur application habituelle.

Exemple : les dividendes versés à une société mère par une filiale établie dans certains ETNC ne bénéficient pas du régime mère-fille qui exonère, en principe, ces distributions d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95 %, sauf si la société mère démontre que les opérations de cette filiale sont réelles et n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, de localiser des bénéfices dans ces pays.

La liste française des ETNC est actualisée au moins une fois par an. La liste pour l'année 2025 vient d'être dévoilée.

Trois pays figurant dans la liste de l'an dernier ont été retirés, à savoir les Seychelles, les Bahamas et le Belize. Et aucun nouveau pays ne fait son entrée. Sont donc conservés l'Anguilla, les Samoa américaines, les Fidji, Guam, le Samoa, Trinité-et-Tobago, les Îles Vierges américaines, le Vanuatu, les Palaos, les Îles Turques et Caïques, le Panama, Antigua-

et-Barbuda et la Russie.

Au total, la liste compte donc, pour 2025, 13 pays.

En pratique : le durcissement des conditions d'application des régimes fiscaux cesse immédiatement de s'appliquer aux États et territoires qui sortent de cette liste, à savoir dès publication de l'arrêté, donc, au cas présent, à partir du 7 mai 2025.

[Arrêté du 18 avril 2025, JO du 7 mai](#)

© 2025 Les Echos Publishing